

Règlement

1. Modalités pratiques

Le 27 juin 2026, l'ASCE 55 vous propose une journée au bord de l'eau sous le signe du poisson et de la convivialité.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles pour cette compétition.

1.1. Accueil

Vous serez accueilli sur le site de la pisciculture de Bulgnevaux 33 rue de Sernamont à Saint Mihiel par l'équipe de l'ASCE 55 qui vous offrira un petit café de bienvenue après les kilomètres parcourus. A cette occasion, le programme de la journée vous sera rappelé.

1.2. Les pêcheurs

Le parcours de pêche et l'étang peuvent accueillir 25 pêcheurs, c'est pourquoi il vous est proposé un tarif à la ligne. Se voulant familiale, cette journée permettra au pêcheur chevronné d'initier son conjoint ou ses enfants à son hobby sans susciter de lassitude tout en leur donnant l'opportunité de participer aux visites proposées et aux jeux conviviaux.

1.3. Les accompagnateurs

Outre la possibilité de s'initier à la pêche, des jeux seront proposés ainsi que deux visites, non obligatoires, de monuments emblématiques de la ville.

- Les jeux : pétanque, molki, jeux de société, présence d'un casque de réalité virtuelle
- Les visites : Cathédrale et église St Étienne qui abrite entre autre des sculptures de Ligier-Richier

2. Programme

Samedi 27 juin 2026:

- ✓ 09h00-09h30 : Accueil des participants (café, croissant)
- ✓ 09 h 30 : Installation des pêcheurs
- ✓ 10 h 30 : Visite de l'Église St Etienne
- ✓ 12h00 – 14 h 00 : Repas
- ✓ 14h00 : Retour à la ligne
- ✓ 15h00 : Visite de la Cathédrale
- ✓ 16h30 : Pot final

3. Plan de situation



4. Règlement

Seule la pêche au coup est autorisée. Une ligne par poste. Possibilité d'alterner le poste de pêche au sein de la famille

Appâts autorisés : Teigne, vers de farine, vers de terre, pattrer, mais

Interdictions : pêche à la traîne, aux asticots, aux vairons, à l'amorçage, monter sur les passerelles et pêcher des passerelles

4.1. Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- Les ayants-droits (conjoint et enfants* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle.

4.2. Obligation des participants et matériel du pêcheur

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, visites, etc.) pendant toute la durée de la manifestation.

Chaque pêcheur devra être en possession d'une :

- Canne à pêche simple (pas de moulinet ni de cuillère)
- glacière (les poissons pêchés seront mangés ou remmenés par les participants à la fin de la journée (possibilité de donner des poissons aux malchanceux ou plus affamés).
- Une bourriche
- une épuisette
- Un dégorgeoir

En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

4.3. Contrôle des engagements par chaque responsable d'ASCE

4.4. Assurances et couvertures des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée auprès de la GMF.

L'ASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels, dûs ou non à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes (s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s) ci du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE

4.5. Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, twitter, etc...).

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

4.6. Désistement

- ✓ En cas d'annulation après le 27 mai 2026, la totalité des sommes versées restes acquises
- ✓ Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte
- ✓ Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée

5. Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.

6. Comportement des participants

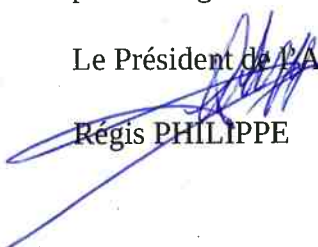
En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leur auteur ou de l'ASCE qu'ils

représentent.

7. Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Le Président de l'ASCE 55

 Régis PHILIPPE

